

**Décision n° 2019-11-318 du 2 décembre 2019  
portant renouvellement de l'habilitation d'inspecteur  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre VI du titre IV du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie,

Vu la décision n° 2010-10-187 du 8 octobre 2010 portant désignation de Monsieur Grégory VERDIER en tant qu'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu la décision n° 2010-10-188 du 8 octobre 2010 portant habilitation de Monsieur Grégory VERDIER,

Vu la décision n°2013-02-032 du 19 février 2013 relative au renouvellement, à la suspension ou au retrait de l'habilitation des inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu la décision n° 2015-07-220 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et notamment ses articles 2 et 9,

Vu la décision n°2015-12-448 du 11 décembre 2015 relative au renouvellement de l'habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu la proposition du directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire en date du 6 Novembre 2019,

Considérant que, sur la période allant d'octobre 2010 à aujourd'hui, Monsieur Grégory VERDIER a régulièrement conduit des inspections dans chacun des domaines des bonnes pratiques de fabrication, de distribution, de laboratoires et de pharmacovigilance,

Considérant que, sur la période allant d'octobre 2010 à aujourd'hui, Monsieur Grégory VERDIER a régulièrement été supervisé en inspection et pour la rédaction des rapports dans le cadre du système de management de la qualité de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail certifié ISO 9001,

Considérant la participation régulière, sur la période allant d'octobre 2010 à aujourd'hui, de Monsieur Grégory VERDIER aux réunions d'unité relatives à la conduite de l'inspection,

Considérant que sur la période allant d'octobre 2010 à aujourd'hui, des modules de formation continue ont été suivis par Monsieur Grégory VERDIER dans le cadre du déploiement des plans annuels de formation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application des articles L 5146-2, R 5146-1-2 et R 5146-1-3 du code de la santé publique, l'habilitation des inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ci- après nommés, à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, aux dispositions des titres IV et V du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie du code de la santé publique mentionnées au titre IV du livre IV de la cinquième partie du même code et relevant de la compétence de l'Agence, est renouvelée à compter du 11 décembre 2019 :

- Grégory VERDIER, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire

### **Article 2**

Le directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 2 décembre 2019

**Roger GENET**